



CONVENTION DE PARTENARIAT PERSONNE MORALE

PROPRIETAIRE D'APPARTEMENT(S)

Entre la SEM SGATRIS – Office de Tourisme, sise à 1 Route des Chalps, 05600 RISOUL et représentée par son PDG en exercice Monsieur BONNAFOUX Michael

Désigné pour la présente convention « La SEM SGATRIS »

D'une part

Dénomination de la structure (*juridique et/ou social*) :

.....

Adresse :

Représenté par :

Désigné pour la présente convention « Le Partenaire »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les relations qui existent entre l'office de tourisme et le Partenaire. Elle fixe en outre, le montant des espaces publicitaires prévus, les différents supports de communication et les services offerts au partenaire au regard de sa participation financière au travers de son adhésion à l'office de tourisme.

Article 2 : Durée / Dénonciation

La présente convention est conclue pour deux saisons pleines soit une saison d'hiver et une saison d'été. Elle se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation à l'initiative d'une des parties. Cette dénonciation devra intervenir obligatoirement entre le 30 mars et le 30 juin de l'année en cours adressée à la SEM SGATRIS par courrier recommandé ou par mail.

La présente convention engage le Partenaire sur la période sans possibilité de dénonciation en cours de période sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Participation Financière

Le Partenaire s'engage à régler le coût annuel des services proposés figurant sur la fiche de présentation de l'offre et des tarifs en fonction de la catégorie de sa structure annexée à la présente convention.

La présente convention autorise la SEM SGATRIS à faire compensation des montants non réglés dans la période de référence (article 2) sur des sommes dues par le partenaire à la SEM SGATRIS conformément aux termes de la loi et de L'article 1289 du Code civil.

La SEM adressera une facture justifiant des montants à régler.

Article 4 : Contre partie

En contre partie de la participation financière (article 3) le partenaire dispose des services suivants :

Un espace publicitaire sur les supports papiers de l'office de tourisme : guide pratique Hiver – Eté. L'espace publicitaire permet au partenaire de décliner : son nom, ses coordonnées et une description de son meublé. Il dispose d'un visuel et/ou d'un texte.

Un espace publicitaire sur le site internet de l'office de tourisme : risoul.com.

La commercialisation de son offre selon la formule choisie (centrale de réservation de l'Office de Tourisme)

Article 5 : Protection des données personnelles

Mention RGPD pour un contrat avec une *personne morale* (*entreprise sous toutes formes, association, SCI, Société, etc.*)

Même si la personne morale n'est pas protégée par la RGPD, les **données des représentants, interlocuteurs et salariés** le sont. La mention doit donc viser les *personnes physiques* dont les données sont traitées dans le cadre du présent contrat.

Protection des données personnelles – Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)

Dans le cadre du présent contrat, l'Office de Tourisme de Risoul est amené à collecter et traiter les données personnelles des représentants, interlocuteurs et salariés de la personne morale signataire. Ces données sont nécessaires à la gestion du contrat, à la communication opérationnelle et au suivi administratif.

La base légale du traitement est l'exécution du contrat.

Les données sont conservées pendant la durée du contrat, puis archivées pendant la durée légale applicable. Elles peuvent être transmises uniquement aux services internes habilités et, le cas échéant, à des prestataires ou partenaires intervenant dans l'exécution du contrat, dans le respect strict du RGPD.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité. Elles peuvent exercer leurs droits en contactant :

adresse e-mail de l'OT à gestion.otrisoul@gmail.com ou à l'adresse postale

« Office du tourisme - station de Risoul - 05600 Risoul. »

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Aucune donnée n'est transférée hors de l'Union européenne sans garanties appropriées.

Fait à Risoul, le

LA SEM SGATRIS

Lu et approuvé

LE PARTENAIRE

Lu et approuvé